24

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2020

24.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport joint au rapport de gestion :

- Des références faites à un code de gouvernement d'entreprise,
- De la composition du Conseil,
- De la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social,
- Des modalités d'exercice de la direction générale,
- Des conventions réglementées et des conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- Des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital,
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale,
- Des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général,
- De la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- De la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux,
- Des engagements de toute nature pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux,
- De la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport est préparé par le Conseil d'Administration en collaboration avec la responsable du secrétariat juridique et de l'établissement du document d'enregistrement universel annuel. Il a été adopté par le Conseil d'Administration du 12 mars 2020 et transmis aux commissaires aux comptes.

Code de gouvernement d'entreprise

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au Code Middlenext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016, disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com) ci-après le Code de référence. Le Conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code de gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la disposition suivante de ce Code a été écartée : R10 du Code Middlenext qui recommande que la répartition de la rémunération des administrateurs prenne en compte pour partie l'assiduité.

En effet, compte tenu de la forte assiduité des membres du Conseil, il n'a pas été jugé nécessaire de modifier la pratique actuelle, rappelée ci-après, lors de la répartition de la rémunération entre les membres du Conseil, pour se baser sur l'assiduité et le temps consacré à la fonction.

24.1.1 Le Conseil d'Administration et les comités

24.1.1.1 Le Conseil d'Administration

La composition du Conseil

Au jour de l'établissement du présent rapport, le Conseil est composé de cinq membres :

- Madame Chantal Boucher, nommée en 2015 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Madame Aurélie Picart, nommée en 2016 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Alain Ribet, dont le mandat a été renouvelé en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Jean Séguin, nommé en 2018 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Philippe Robardey, dont le mandat a été renouvelé en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- La société KEY'S, nommée en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle est actuellement représentée par Madame Elise LEGENDRE.

L'échéance des mandats des administrateurs est échelonnée dans le temps conformément à la R9 du Code Middlenext.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-douze ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil comprend également trois censeurs :

- Monsieur Jacques Riba, dont le mandat de censeur a été renouvelé par le Conseil d'administration du 17 mars 2017 à effet à l'issue de l'Assemblée Générale 2017, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Michel Grindes nommé en 2014, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Henri-Paul Brochet nommé en qualité de censeur par le Conseil d'administration à effet à l'issue de l'assemblée générale du 18 mai 2017, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe Robardey, Président du Conseil d'Administration, est également directeur général de la société en tant que mandataire social.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 de nommer Monsieur Alexandre Robardey en qualité d'administrateur pour une durée de six années prenant à fin l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le nombre et la nature des autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs figurent au paragraphe ci-après "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années".

Le tableau ci-après fait apparaître les changements intervenus dans la composition du conseil en 2019 :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet
Société KEY'S (représentée par Elise LEGENDRE)	Nomination	03/10/2019

Trois administrateurs, Madame Chantal Boucher, Madame Aurélie Picart et Monsieur Jean Séguin, sont considérés comme indépendants conformément à la définition donnée par le Code de référence dont les critères sont rappelés dans le tableau ci-après.

Critères d'indépendance	Mme Boucher	Mme Picart	M. Séguin
Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	X	X	X
	X	X	X

Critères d'indépendance	Mme Boucher	Mme Picart	M. Séguin
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;			
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	X
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	X	X
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	X	X	X

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la société et leurs intérêts privés ou autres devoirs. Les modalités de révélation d'un éventuel conflit d'intérêts sont définies au sein du règlement intérieur (cf. paragraphe "Le règlement intérieur" ci-après).

Le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle, comprend 3 femmes sur les 6 membres du conseil, respectant ainsi l'écart de deux entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années

Monsieur Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général, Administrateur (1 090 665 actions SOGECLAIR dont 97 037 actions détenus au travers de KEY'S)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe :	**Au sein du groupe :**
Président de Sogeclair Aerospace Limited	Administrateur de Checkaero BV
Administrateur de Sera Ingéniérie SAS	Président de Sera Ingénierie SAS
Président d'Oktal SAS	Co-gérant de Checkaero SARL
Président d'Oktal USA	
Membre du Conseil d'Administration d'A.V.Simulation	
Président d'A.V. Simulation USA	
Administrateur de Sydac Pty Limited	
Administrateur de Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd	
Administrateur de Sydac Limited	
Président de Sogeclair Aerospace Inc.	
Président d'ALCA Gestion Inc.	
Co-gérant de Sogeclair Aerospace SARL	
Co-gérant de Sogeclair Aerospace Maroc SARL	
Administrateur de RAIN SA	
Président de RAIN USA	
Administrateur de Sogeclair Aerospace SA	
Administrateur de S2E Consulting SAS	
Administrateur de GMS Inc.	
Administrateur de MSB Design Inc.	
Vice-Président de MSB Aerospace LLC	
Vice-Président de MSB Aerospace Corp.	
Administrateur de Ressources Globales Aéro Inc.	
Membre du Comité de Direction d'Aviacomp SAS	
Membre du Comité de Direction de Sogeclair Aerospace SAS	

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Président du Comité de Gestion de KEY'S SAS	
Hors groupe :	**Hors groupe :**
Administrateur de l'IRDI Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse 1er Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie Président - Administrateur du Conseil d 'Administration - de l'EESC Toulouse Business School Membre du Conseil de Surveillance de l'Aéroport de Toulouse Blagnac SA 1er vice-Président - Membre du Conseil d'Administration - de SEM So Toulouse Agence d'attractivité	Président puis Co-Président avec la fusion des régions du MEDEF Occitanie Membre du Conseil Exécutif du Medef

Madame Chantal BOUCHER, Administrateur indépendant (1 action SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe :	**Hors groupe :**
Président du comité des rémunérations de SOGECLAIR	Directrice des grands projets fiduciaires à la Banque de France – siège à Paris Directrice Générale Adjointe à la Direction Générale des Activités Fiduciaires et de Place – Banque de France – siège à Paris

Madame Aurélie PICART, Administrateur indépenant (270 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Hors groupe :	**Hors groupe :**
Membre du Conseil d'Ecole des Mines d'Alès Déléguée Générale du Comité stratégique de filière Industries des nouveaux systèmes énergétiques Membre du Conseil d'Ecole de l'ENSIACET	Vice-Présidente du pôle Cancer-Bio-Santé Administrateur suppléant du pôle Aerospace Valley Directrice Innovation, ACTIA Directrice Business Development, ACTIA

Monsieur Alain RIBET, Administrateur (802 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe :	**Au sein du groupe :**
Membre du Comité de Direction de Sogeclair Aerospace SAS Président de S2E Consulting SAS	Directeur Expert de SOGECLAIR aerospace SAS **Hors groupe** : Administrateur de Formidias Membre du conseil de surveillance de Sémidias

Monsieur Jean SEGUIN, Administrateur indépendant (10 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Hors groupe :	**Hors groupe :**
Divers mandats de consultation reliés à l'Aéronautique et aux Transports	Président de Bombardier Aérostructure et Service d'Ingénierie Président d'Avianor

KEY'S, Administrateur (198 035 actions SOGECLAIR), représentée par Elise LEGENDRE, Directrice des Services Financiers du Groupe SOGECLAIR

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe :	**Au sein du groupe :**
Néant	Néant

Direction générale

Depuis le 23 mai 2003, la Direction Générale de la société est assumée par Monsieur Philippe ROBARDEY, Président du Conseil d'Administration. Le Conseil a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la société.

Les conventions réglementées et conventions entre un mandataire ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Au titre des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration a constaté une nouvelle convention conclue au cours de l'exercice écoulé (à l'exception des conventions courantes et conclues à des conditions normales).

Nous avons donné à vos commissaires aux comptes les indications utiles pour leur permettre de vous présenter leur rapport spécial présentant ces conventions et qui figure au paragraphe 19.4.1 du document d'enregistrement universel.

Un abandon de créances de 448 405,01 € a été consenti par SOGECLAIR SA au profit de sa filiale SOGECLAIR Aerospce GmbH afin de permettre la poursuite des activités commerciales du Groupe en Allemagne.

Délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité.

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Utilisation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	16/05/2019	15/07/2021	1.000 k€	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du DPS	16/05/2019	15/07/2021	1.000 k€ (1)	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS offre au public	16/05/2019	15/07/2021	1.000 k€ (1)	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	16/05/2019	15/07/2021	1000 k€ (2) (1)	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	16/05/2019	15/07/2021	10 % du capital au jour de l'assemblée générale (1)	-	-
	16/05/2019	15/07/2021	NA	-	-

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Utilisation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire					
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	16/05/2019	15/07/2021	3 % du capital au jour de l'émission	-	-

(1) Le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises s'impute sur un plafond global de 1.000.000 € (concernant les augmentations de capital).

(2) Le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sera limité à 20 % du capital par an.

Les conditions de préparation des travaux du conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président leur communique les informations ou documents nécessaires disponibles préalablement. Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué les informations et documents complémentaires disponibles qu'il désirait recevoir.

La tenue des réunions du Conseil

Les convocations du Conseil d'Administration sont faites par le Président, par écrit. Les réunions en 2019 se sont tenues au siège social.

Par ailleurs, les administrateurs sont destinataires des documents échangés lors des réunions du Comité de direction (5 réunions en 2019).

Avant toute communication financière, les données et documents sont préalablement adressés à tous les administrateurs. Au cours de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président présente, sous forme de documents remis aux administrateurs, les éléments clés et les différents thèmes abordés. Deux fois par an, pour les comptes semestriels et annuels, le Président présente au Conseil d'Administration les projets de documents pour les réunions de présentation des résultats.

Le Conseil d'Administration examine et/ou oriente les négociations en matière de variation de périmètre et de croissance externe.

Dans le cadre du renforcement du rôle du Conseil d'Administration, il commente les budgets et plans de chaque filiale avant approbation par le Président Directeur Général.

Enfin, le Conseil d'Administration examine et/ou oriente les engagements de la société sur des projets nécessitant des financements significatifs, ou les garanties, cautions qui pourraient y être associés.

Au-delà de rencontres régulières entre la Direction Générale et les administrateurs, le Conseil s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2019. Les membres du Conseil ont témoigné d'une grande assiduité. Le taux moyen de présence des administrateurs et des censeurs a été de 85,7 %. Aucune réunion du Conseil d'Administration n'a été provoquée à l'initiative d'administrateurs.

Les commissaires aux comptes, convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle, y participent effectivement.

Le règlement intérieur du Conseil

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil en date du 16 mars 2007, dont l'objet est de rappeler aux membres du Conseil d'Administration leurs différents devoirs et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur définit le rôle et la composition du Conseil d'Administration et des comités. Il fixe les devoirs des administrateurs de manière générale et également leurs obligations liées à la détention d'informations privilégiées.

Le règlement intérieur prévoit la fréquence des réunions et les moyens mis en œuvre pour y participer. En matière de prévention des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du conseil prévoit que : « *Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt et de permettre au conseil d'administration de délivrer une information de qualité aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et de respecter ses obligations légales et réglementaires, chaque administrateur a l'obligation de déclarer au conseil d'administration dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.* »

Le règlement intérieur prévoit en outre que :

« Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- En informer dès qu'il en a connaissance le Conseil, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- S'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- Ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit

d'intérêts,

- Démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

Le Conseil d'Administration procède annuellement à une revue des conflits d'intérêts connus. Il est précisé que le conseil d'administration a procédé à la revue annuelle des conflits d'intérêts connus dans sa séance du 12 mars 2019.»

Le règlement a été mis à jour le 17 mars 2017 au regard notamment des évolutions consécutives à la réforme abus de marché et à la réforme de l'audit. Il est disponible dans la rubrique « informations réglementées » du site internet de la société (www.sogeclair.com).

Thèmes débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Durant l'exercice 2019, le Conseil d'Administration a débattu notamment sur les sujets ci-dessous : l'arrêté des comptes annuels et semestriels ; l'examen des budgets de l'exercice 2020 et des tendances 2021 ; les enjeux stratégiques de la société discutés et débattus à chaque réunion ; l'examen de projets éventuels de croissance externe et d'autres évolutions de périmètre ; les cautions et avals ; la composition et la rémunération du Comité de direction ; le suivi des référencements et de l'avancement des contrats d'importance majeure ; les projets innovants développés ou en cours de développement ; les relations avec les tiers ; la situation des mandats des administrateurs.

Évaluation des travaux du Conseil

Conformément au Code de référence Middlenext et aux recommandations de l'AMF, le Conseil a été informé qu'il convenait de mettre en œuvre une procédure d'évaluation annuelle du Conseil, en vue notamment de s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et de ses comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Cette évaluation a été mise œuvre pour la première fois en 2011. En décembre 2019, lors de son évaluation annuelle, le Conseil d'administration s'est estimé satisfait de son mode de fonctionnement.

24.1.1.2 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le Conseil sous forme de comité d'audit

Suivant délibération en date du 14 décembre 2010, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 823-20 et 823-19 du Code de commerce d'assurer lui-même les missions dévolues au comité d'audit.

Le Conseil a également décidé de suivre les recommandations du groupe de travail Poupart Lafarge du 14 juin 2010 qui lui ont été présentées concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi que les recommandations spécifiques aux Valeurs Petites et Moyennes. Le conseil réuni sous forme de comité d'audit comprend l'ensemble des administrateurs et censeurs, compétents en matière financière et comptable (cf. paragraphe 13.1.3 du chapitre 13 du présent document "Expertises et expériences pertinentes des membres du Conseil d'Administration en matière de gestion"). Il a été décidé que le Président-Directeur Général participerait aux Conseils réunis en formation de comité d'audit, étant précisé qu'il ne préside pas les réunions. En 2019, les deux réunions du comité d'audit ont été présidés par un administrateur indépendant (Chantal Boucher lors de la séance du 15 mars 2019 et Aurélie Picart lors de la séance du 05 septembre 2019).

Le comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de 3 personnes : Madame Chantal Boucher (Président - administrateur membre indépendant), Monsieur Henri-Paul Brochet (censeur) et Monsieur Jacques Riba (censeur).

Les missions de ce comité consistent notamment à faire des propositions concernant la rémunération fixe et variable du Président Directeur Général et l'orientation de la politique salariale du groupe. Le comité soumet ses propositions au Conseil qui seul décide, hors la présence du président. Il analyse également une fois par an les rémunérations du comité de direction. Le taux de participation à ce comité s'élève à 100 % en 2019. Le comité des rémunérations se réunit 2 à 3 fois par an. En 2019, il s'est réuni 2 fois.

Suite à l'adhésion au code de gouvernance Middlenext lors du Conseil d'Administration du 10 mars 2010, la mission du Comité des rémunérations reste inchangée. Il fait des propositions au conseil en vue de la fixation des objectifs quantitatifs définis sur 3 critères (le cash opérationnel, le résultat opérationnel et la prise de commande) ainsi que les objectifs qualitatifs de la rémunération variable du Président directeur général.

Le conseil a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2009, d'étendre la mission du Comité des rémunérations à l'examen des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux.

24.1.2 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Aucune limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Cependant, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du conseil, toute opération significative ou se situant hors de la stratégie annoncée doit être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

24.1.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sur recommandation du comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du code Middlenext, le conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux, à savoir le Président Directeur Général et les membres du conseil d'administration. Cette politique répond aux exigences de conformité avec l'intérêt social de la société ; elle contribue à sa pérennité et s'inscrit pleinement dans sa stratégie industrielle et commerciale telle que décrite au paragraphe 6.4 "Stratégie et objectifs" du présent document d'enregistrement universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour assurer la pérennité ou la viabilité de la société.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Président Directeur Général conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2 concernant les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle et rémunération exceptionnelle et les dérogations pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée. Le conseil statuera sur recommandations du comité des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président Directeur Général ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération de la société sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération est réalisée par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations. Le Président Directeur Général ne participe pas aux délibérations ni aux votes sur ces questions pour la partie le concernant.

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil de la manière suivante :

- Instauration d'une référence au taux moyen annuel de progression des salaires des personnels cadres et non cadres en France, ce taux étant retenu pour l'ajustement annuel du salaire fixe du Président Directeur Général.
- Examen des ratios d'équité des 5 dernières années établi pour le personnel de SOGECLAIR SA.

Il est précisé que la durée des mandats des mandataires sociaux est précisée au paragraphe 24.1.1.1 du présent document.

24.1.3.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Règles de répartition

Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé de fixer les règles de répartition du montant global des rémunérations à allouer aux membres du Conseil de la façon suivante :

- Répartition égalitaire entre chacun des membres considérant la forte implication de chacun d'eux dans les travaux du conseil.

Une rémunération exceptionnelle pourra par ailleurs être accordée aux administrateurs auxquels le Président Directeur Général confierait une mission spécifique nécessitant un investissement temps conséquent.

24.1.3.2 Politique de rémunération du Président Directeur Général - Critères de calcul ou circonstances d'établissement des éléments composant les rémunérations et avantages

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la société. En conséquence, seul le Président Directeur Général est dirigeant mandataire.

Il est rappelé que Monsieur Philippe Robardey bénéficie d'un engagement au terme duquel lui sera versée, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, sauf en cas d'échec ou de départ volontaire, une indemnité en fonction de sa rémunération fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat, sous condition de performance du résultat opérationnel augmenté des dotations aux amortissements et provisions de la société.

Monsieur Philippe Robardey n'est pas bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions attribuées gratuitement ou d'un régime de retraite à prestations définies.

La politique de rémunération du Président Directeur Général fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante :

- Une **rémunération fixe** ajustée annuellement sur le taux d'augmentation des salaires des personnels en France (cadres et non cadres) prévu au budget.
- Une **rémunération variable** comportant des objectifs quantitatifs et qualitatifs :
  - La part relative aux objectifs quantitatifs représente 110% à objectif atteint et est plafonnée à 165 % du salaire fixe. Les objectifs sont fondés sur 3 critères basés sur les comptes consolidés, aisément quantifiables et vérifiables. Ils sont notamment basés sur les critères de bilan, de compte de résultat et sur la performance commerciale. Ils contribuent aux objectifs de la société et correspondent ainsi à la politique de rémunération. Les objectifs quantitatifs ont vocation à être pérennes.

Le niveau de réalisation attendu pour l'année N a été préétabli par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.

L'examen des taux de réussite est réalisé en N+1 et documenté par le comité des rémunérations, puis soumis au vote du conseil d'administration. Le Président Directeur Général ne participe pas à ce vote.

Le niveau de réalisation des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

  - La part relative aux objectifs qualitatifs est plafonnée à 50 % du salaire fixe. Les objectifs sont formalisés chaque année par le comité des rémunérations en tenant compte des enjeux industriels, commerciaux et humains auxquels est confrontée la société ; ils sont clairs, détaillés et variés (au moins 3 objectifs) et répondent au souci d'assurer la pérennité de la société. Ils ont été au nombre de 5 sur l'exercice 2019. Le comité a également statué sur 5 critères pour 2020 relatifs à des améliorations de performance opérationnelle de certaines filiales et/ou de management et/ou de nature commerciale. Les objectifs qualitatifs sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre pour tenir compte des priorités et besoins identifiés par le conseil d'administration. Ils contribuent aux objectifs de la société et correspondent ainsi à la politique de rémunération.

Leur niveau de réalisation est étudié en N+1 et documenté par le comité des rémunérations, puis présenté au conseil d'administration préalablement au vote de celui-ci. Le Président Directeur Général ne participe pas à ce vote.

Les critères qualitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

- Une **rémunération fonction de l'activité internationale** du Président Directeur Général. Elle a représenté 13,1% en 2019 contre 18% en 2018.

- **Une rémunération au titre du mandat de membre du Conseil.** Elle est en principe égale en coûts complets pour l'entreprise à la rémunération des autres administrateurs.

- **Une rémunération exceptionnelle :** le Conseil d'Administration peut décider sur proposition du comité des rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières. L'attribution de ce type de rémunération doit pouvoir être justifiée par un événement tel que le succès d'une opération majeure pour la société, etc., qui ne pouvaient pas être prévisible au moment où le conseil a fixé les critères de la part variable pour l'année pendant laquelle cet événement a été constaté.

- **Engagements :** le Président Directeur Général bénéficie des engagements suivants :

Engagements	Caractéristiques	Critères d'attribution	Critères de résiliation
Avantages en nature	Voiture de fonction		
Engagement de retraite	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies		
Indemnité de non concurrence	Néant		
Indemnités de départ	24 mois de rémunération (fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat)	Attribué par l'AG du 17 mai 2013. Condition : le groupe devra avoir réalisé au titre des 5 derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7.5% du chiffre d'affaires des exercices correspondants.	Départ pour cause d'échec ou de départ volontaire
Autres engagements	Néant		

24.1.4 Rémunérations des mandataires sociaux

(Informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce)

Les rémunérations totales ainsi que les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et attribués au titre de cet exercice par la société et par les sociétés contrôlées à chaque mandataire social sont indiquées ci-dessous :

Tableau 1

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (en € - montants bruts)

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants attribués	Montant versés	Montants attribués	Montant versés	Montants attribués	Montant versés
M. Gérard Blanc						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	N/A	N/A	N/A	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
Mme Chantal Boucher						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Henri - Paul Brochet (censeur depuis le 18 mai 2017)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Alberto Fernandez (administrateur jusqu'au 20 novembre 2017)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	13 900
Autres rémunérations [1]		-		-		15 000[1]
M. Michel Grindes (censeur)						
	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (en € - montants bruts)

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil						
Autres rémunérations						
M. Jacques Riba (censeur)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Alain Ribet						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations brutes						
Mme Aurelie Picart						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Jean Séguin						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	N/A
Autres rémunérations						
KEY'S (représentée par Elise Legendre)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations			N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	**122 400**	**105 000**	**105 000**	**114 285,68**	**114 285,68**	**126 200**

(1) Rémunération sous forme d'honoraires à hauteur de 15.000 euros en 2017

** Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de réduire exceptionnellement le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 à 11 000€ par membre du conseil.*

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)

	Exercice 2019		Exercice 2018	
M. Philippe Robardey	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération brute fixe	220 150	220 150	215 200	215 200
Rémunération variable annuelle	190 851*	213 248	213 048	309 458
Rémunération fonction de l'activité internationale	62 000	94 000	94 000	80 000
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	12 600**	12 000	12 000	11 900
Rémunérations versées par une entreprise dans le périmètre de consolidation (art. L.233-16 C.com)***	1 000	1 000	1 000	1 000
Avantages en nature				
TOTAL	**486 601**	**540 398**	**535 248**	**617 558**

La rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2019 correspond à 86,7% de la rémunération fixe.

Les éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la société dans une logique de pérennité, en accroissant sa taille dans des secteurs porteurs, en fédérant son management, en diversifiant ses marchés et en renforçant ses performances.

** Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de ramener à 0 la rémunération variable basée sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs due au titre de l'exercice 2019.*

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)

	Exercice 2019	Exercice 2018

*** Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de ramener à 9 060€ la rémunération du Président Directeur Général en sa qualité de membre du conseil d'administration.*

**** Au titre de son mandat de membre du Comité de Direction de SOGECLAIR aerospace SAS.*

Il est précisé que le versement de la rémunération variable attribuée au titre de 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 des éléments de rémunération versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Robardey, Président Directeur Général.

Tableau 3

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant Mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Néant			

Tableaux 5 et 6

Actions de performance attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Néant						

Actions de performance attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

Tableau 7

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Néant

Tableau 8

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
		Néant		

Tableau 09

Historique des attributions gratuites d'actions

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Néant

Tableau 10

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire [1]		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
M. Philippe Robardey	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
PDG		X	X		X [2]			X
Date de dernier renouvellement : 17 mai 2019								
Date de fin de mandat : AG 2025								

(1) Il s'agit d'un contrat collectif catégoriel de retraite supplémentaire pour les salariés de Sogeclair SA. Monsieur Philippe Robardey bénéficie comme tous les cadres dirigeants de l'entreprise d'un régime dont la cotisation est de 5%.

(2) Engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci : Lors de sa séance du 15 mars 2013, le conseil d'administration a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe Robardey, aux termes duquel Monsieur Philippe Robardey percevra, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et variable calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat). Cet engagement, a été approuvé par les Assemblées Générales du 17 mai 2013, et par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 au titre du renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Robardey. Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7,5 % du chiffre d'affaires des exercices correspondants.

Tableau 11

Ratio d'équité sur 5 ans

Méthodologie : Calcul du salaire brut moyen et médian de l'ensemble des personnels employés dans la société SOGECLAIR SA. Les ratios retenus sont :

- Salaire brut du PDG / salaire brut moyen.
- Salaire brut du PDG / salaire brut médian.

Le brut correspond à la totalité des rémunérations perçues par Philippe Robardey à l'exclusion de sa rémunération perçue au titre de son mandat de membre du Comité de Direction de SOGECLAIR aerospace SAS (1 000€).

Ratio d'équité	2019	2018	2017	2016	2015
Salaire brut moyen	7,4	7,2	6,5	5,6	6,6
Salaire brut médian	15,0	17,7	15,3	10,8	13,4

Tableau 12

Performance du Groupe

	2019	2018	2017	2016	2015
CA	+16,0%	+8,2%	+7,9%	+6,8%	11,7%
EBITDA	+8,1%	+13,5%	+12,0%	+33,8%	-31,2%
Résultat net	-16,2%	+7,4%	+1,5%	+190,5%	-53,3%

24.1.5 Rémunération du Président Directeur Général soumise aux actionnaires dans le cadre du say on pay (ex-post individuel)

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Robardey, en qualité de Président Directeur Général (7ème résolution soumise à l'AG du 14 mai 2020)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à Monsieur Philippe Robardey en raison de son mandat de Président Directeur Général déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Philippe ROBARDEY	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2019 Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	220 150 €	220 150€ (montant versé)	
Rémunération variable annuelle	190 851 €* (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	213 248 €	*Critères quantitatifs* (assis sur le budget annuel) : - Cash opérationnel - Résultat opérationnel courant - Prise de commandes *Critères qualitatifs* : Constatés par le conseil sur la base de critères prédéterminés. Ces objectifs ne sont pas communiqués en raison du caractère stratégique et donc confidentiel.
Rémunération en fonction de l'activité internationale	62 000 €	94 000 €	Rémunération attribuée en fonction du nombre de jours à l'étranger
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	13 600€**	13 000 €	
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces	Néant	Aucun montant soumis au vote	Le Conseil d'Administration du 15 mars 2013 a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe Robardey, aux termes duquel Monsieur Philippe ROBARDEY percevra, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Philippe ROBARDEY	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2019 Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence			d'échec ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat). Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2013. Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7,5 % du chiffre d'affaires des exercices correspondants. Par ailleurs, le Président Directeur Général bénéficie, comme tous les salariés de l'entreprise Sogeclair SA, d'un régime de retraite à cotisations définies. Monsieur Philippe Robardey bénéficie, comme tous les cadres dirigeants de l'entreprise, d'un régime dont la cotisation est de 5 %.

** Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de ramener à 0 la rémunération variable basée sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs due au titre de l'exercice 2019.*

*** Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de ramener à 9 060€ la rémunération du Président Directeur Général en sa qualité de membre du conseil d'administration. A cela s'ajoutent 1000€ au titre de son mandat de membre du Comité de Direction de SOGECLAIR aerospace SAS.*

24.1.6 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 15 des statuts de la société.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 des aménagements ont été nécessaires et des mesures permettant de tenir l'assemblée générale à huis clos ont été prises.

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

• Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

• Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir,

• Voter par correspondance.

24.1.7 De la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

La procédure de contrôle des conventions courantes est la suivante :

- Identification de la convention : caractérisation,
- Examen des conditions de la convention,
- Comparaison avec des conventions similaires,
- Validation.

La Direction Financière doit être tenue informée préalablement à toute conclusion de convention pouvant intéresser les personnes soumises à la procédure des conventions réglementées et de toutes les conventions intervenant entre les sociétés du groupe.

Elle examine la convention et en détermine le sort. Le Conseil d'Administration peut également de sa propre initiative qualifier une convention et, le cas échéant,l'autoriser si elle ne répond pas aux critères admis.

Les conventions courantes conclues à des conditions normales, font l'objet d'une fiche synthétique transmise au Président du Conseil dans le cadre du compte-rendu général sur les conventions.

Le compte rendu et la synthèse de la revue des conventions sont soumis à la validation du Conseil d'Administration.

24.1.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure du capital (tenant compte des participations dont la société a connaissance suite à des déclarations de franchissements de seuils) est définie au paragraphe 23.4.1 du présent rapport et au paragraphe 17.3 du document d'enregistrement universel.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires sur SOGECLAIR SA. Toutefois, il a été conclu le 23 décembre 2013 un engagement de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi Dutreil. Cet engagement concerne la famille Robardey et Monsieur Marc Darolles et porte sur 20 % des actions et droits de vote y attachés. (Cf. paragraphe 17.4 du document d'enregistrement universel). À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres restrictions, statutaire ou conventionnelle, au transfert d'actions.

Les droits de vote s'exercent conformément à l'article 15 de nos statuts et ne font pas l'objet de restriction statutaire. Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé, toutefois, qu'il existe un droit de vote double pour toutes actions inscrites au nominatif au terme d'un délai de deux ans. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction conventionnelle à l'exercice des droits de vote.

Aucune convention visée à l'article L. 233-11 du Code de commerce n'a été portée à la connaissance de la société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil sont les règles légales, sauf pour la limite d'âge de 72 ans (s'appliquant au 1/3 des administrateurs et au Président) prévue à l'article 13 des statuts.

En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant au paragraphe 24.1.1.1 du présent rapport. Par ailleurs, les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au chapitre 23.4.3 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.

La modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les accords conclus par la société qui seraient susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société sont les suivants : le référencement "AIRBUS E2S preferred supplier for engineering services" et certains emprunts bancaires.

Les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de mandataire sont décrits au paragraphe 24.1.5. du présent rapport.

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Le Conseil d'Administration

Autres documents

Les documents suivants sont intégrés au document d'enregistrement universel pour bénéficier des dispenses de publications séparées prévues par le règlement général de l'AMF.

24.2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

24.2.1 Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel.

Ces informations figurent au chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

24.2.2 Comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent aux chapitres 19.3.3 et 19.3.4 du présent document d'enregistrement universel.